



Le Chef de Service

Thomas KLEINMANN

Conseil départemental  
Haut-Rhin 

Direction de la Solidarité  
Direction Études, Finances  
et Appuis de la Solidarité  
Service de la Tarification des Établissements

DFAS

2019/0116

**ARRETE**

du

- 4 JUIL. 2019

**portant notification de la décision d'autorisation budgétaire  
et fixation du prix de journée 2019 du Foyer pour Adultes Handicapés Travailleurs de  
l'association « l'Atre de la Vallée » à ORBEY**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), et notamment ses articles L 314-1 et suivants, R 314-1 à R 314-117 relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux soumis à autorisation, et R 314-204, ainsi que ses articles L 351-1 à L 351-8 et R 351-1 à R 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;
- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment l'article 45 ;
- VU** le Règlement Départemental d'Aide Sociale ;
- VU** le rapport et la délibération n°CD-2018-5-4-2 du 7 décembre 2018 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2019 ;
- VU** la convention relative au versement par dotation globalisée des prix de journée signée le 21 juillet 2015, intervenue entre le département du Haut-Rhin et l'association « l'Atre de la Vallée » à ORBEY ;
- VU** les propositions budgétaires formulées par l'association « l'Atre de la Vallée » à ORBEY et la tenue de la procédure contradictoire prévue par les articles R 314-21 et suivants du CASF ;
- SUR** proposition de Madame la Directrice Générale des Services par intérim du Département ;

## ARRETE

### **ARTICLE 1<sup>er</sup>** :

Pour l'exercice budgétaire 2019, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Foyer pour Adultes Handicapés Travailleurs (FAHT) de l'association « l'Atre de la Vallée » à ORBEY sont autorisées comme suit :

Groupe I	65 257 €
Groupe II	328 438 €
<i>Groupe III</i>	151 994 €
<b>Total Dépenses (classe 6)</b>	<b>545 689 €</b>
Produits de tarification (Groupe I)	469 297 €
Autres produits relatifs à l'exploitation (groupe II)	28 700 €
Produits financiers et produits non encaissables (groupe III)	29 667 €
<i>Incorporation du résultat (excédent)</i>	18 025 €
<b>Total Recettes (classe 7)</b>	<b>545 689 €</b>

### **ARTICLE 2** :

La dotation globalisée des prix de journée à la charge du Département du Haut-Rhin est fixée pour l'année 2019 à **301 402 €**.

Le prix de journée applicable pour les départements autres que celui du Haut-Rhin pour le FAHT de l'association « l'Atre de la Vallée » à ORBEY est fixé à compter du **1<sup>er</sup> août 2019** à **92,12 €**.

Le tarif afférent à la réservation correspond au prix de journée hébergement, ci-dessus mentionné, diminué du forfait journalier hospitalier en vigueur.

### **ARTICLE 3** :

Le prix de journée applicable au 1<sup>er</sup> août 2019 inclut le rattrapage de l'application du 1<sup>er</sup> janvier au 31 juillet 2019 du prix de journée en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019 dans l'attente de la fixation du nouveau tarif.

### **ARTICLE 4** :

Dans l'attente de la notification du tarif au titre de 2020, le prix de journée applicable pour les départements autres que celui du Haut-Rhin à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2020** est fixé à **90,95 €**.

### **ARTICLE 5** :

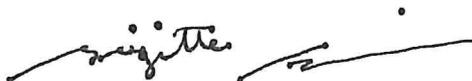
La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée, de sa notification.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente du Conseil départemental dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

**ARTICLE 6 :**

Le présent arrêté sera notifié au Directeur de l'établissement et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

La Présidente

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Brigitte', with a long horizontal flourish extending to the right.

Brigitte KLINKERT